



Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2024

Président de séance : Mr BESANÇON Laurent, Maire

Conseiller(e)s présent(e)s : (8) : Mme GRILLOT Isabelle, Mrs BESANÇON Laurent, CHAMBARD Denis, CHAMBARD Hervé, CHEVASSUS Patrice, DUC Pierre, DUPAS Jean-Pierre et MOUREZ Jean-Christophe

Conseiller excusé : (1) Mr GENTAS Dominique

Conseillère absente : (1) Mme JEANDOT Julie

Votant(e)s : 8

Mr le Président constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mr DUC Pierre

Début de séance : 18 h 30

* Le compte-rendu du Conseil Municipal (CM) du 25 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des élus. MM le Maire et le Secrétaire signent le registre, archivent et affichent le procès-verbal.

1- Délibération : Décision budgétaire modificative (budget eau) : admission en non-valeur.

* L'unanimité des élus présents décide de retirer du chapitre 617 la somme de 1€, et de la transférer au chapitre 6541, afin d'engager l'admission en non-valeur demandée par la Trésorerie.

2- Délibération : Acte administratif de vente (projet de réservoir incendie Chaumois-Martin).

Acquisition d'une parcelle de 200 m² pour l'implantation d'un réservoir incendie au Chaumois Martin et Grange Queillat conformément au schéma communal de défense incendie. La commune de Blois-sur-Seille se doit d'être propriétaire de cette parcelle pour effectuer les travaux d'implantation du réservoir et pouvoir bénéficier des subventions. Mr et Mme JACQUEMIN propriétaires de cette parcelle, acceptent de la vendre au prix de 500€. Afin d'éviter les frais notariés, un acte administratif de vente sera rédigé.

* L'unanimité des élus présents valide la rédaction d'un acte administratif de vente, et nomme Mr DUC Pierre, 1^{er} adjoint, délégué de la Commune pour signer cet acte.

* Les élus présents valident à l'unanimité le prix de vente de cette parcelle à hauteur de 500€.

3- Délibération : Convention de financement intercommunal (projet de réservoir incendie Chaumois Martin).

Une Convention de financement intercommunal entre La Marre et Blois-sur-Seille concernant l'implantation de ce réservoir de défense incendie, avait été convenu verbalement entre les Maires, à savoir : 75% pour Blois-

sur-Seille et 25% pour La Marre pour l'ensemble des travaux à réaliser, et ce en fonction des volumes, de la nature et du risque présentés par chaque bâtiment.

Lors de sa séance du 04 novembre 2024, le Conseil Municipal de La Marre a remis en cause cette convention, rédigeant une nouvelle proposition qui réfutait son financement pour la partie Chaumoisi-Martin. Or ce projet intercommunal présente un double intérêt mutuel technique et financier du fait de son regroupement physique et géographique.

Suite à la proposition du Conseil Municipal de La Marre concernant cette nouvelle convention :

*** Après en avoir délibéré, l'unanimité des élus présents :**

- **Refuse les termes de la convention actuelle, proposée par La Marre le 04 novembre 2024.**

- **Demande à la municipalité de la Marre de clarifier sa participation au projet et de revenir sur les quotes-parts initiales pressenties, à savoir 75% pour Blois-sur-Seille et 25% pour La Marre pour l'ensemble des travaux à réaliser sur les deux hameaux.**

Dans le cas où La Marre confirmerait les termes de sa délibération n°43/2024 du 04 novembre 2024 la commune de Blois-sur-Seille :

- **Se réserve la possibilité de ne financer que la partie des travaux concernant le territoire de Blois sur Seille pour la Grange Queillat, à savoir 45%. Le solde, soit 55% serait à la charge exclusive de la Marre.**

4- Délibération : Sinistre statue Jeanne d'Arc : suite de la procédure.

Concernant le sinistre de la statue de Jeanne d'Arc, le jugement civil en date du 13 novembre 2024, dit que la commune de Blois-sur-Seille a commis une faute ayant contribué à son dommage à hauteur de 50 % et condamne la société anonyme AXA à payer à la commune de Blois-sur-Seille la somme de 10 077, 48€ avec intérêt au taux légal, à compter de l'assignation en date du 12 juillet 2023.

*** Après en avoir délibéré, et sur avis de l'avocat de la Commune, l'unanimité des élus présents déplore ce jugement totalement équivoque, et décide de ne pas faire appel dans cette affaire.**

5- Délibération : Renouvellement bail de chasse.

En l'absence de Mr MOUREZ Jean-Christophe, sociétaire de la société de chasse de Blois-sur-Seille.

Mr Maire rappelle que le bail de chasse est revisité tous les 3 ans : 185 ha de propriétés communales relèvent du droit de bail de chasse sur la commune, soit 139 ha sur Blois-sur-Seille, 35 ha sur Ladoye-sur-Seille et 11 ha sur Château-Chalon. Mr le Maire précise que les termes du bail pour la partie entretien des pistes durant ces trois dernières années, ont été globalement respectés.

*** L'unanimité des élus présents, sur la base du contrat en vigueur, soit l'entretien des pistes sur la période 2024 – 2027, renouvelle le bail de chasse sur Blois-sur-Seille au tarif de 800€/an.**

*** L'unanimité des élus présents, autorise Mr le Maire à signer le bail de chasse avec le Président de l'ACCA de Blois-sur-Seille, pour la période 2024 – 2027.**

6- Urbanisme : Prix de vente des parcelles constructibles au Chaumoisi*Boivin.

Les deux parcelles de 1000 m² chacune, sur la parcelle cadastrée Blois-sur-Seille, section ZB, n°113, lieu-dit Chaumoisi Boivin, sont maintenant viabilisées et assurées en eau, électricité et téléphonie, donc disponibles à la vente.

Le public ciblé s'oriente sur des familles avec enfants, avec un choix préférentiel pour des particuliers.

Le Conseil Municipal valide le prix au m² à 50€ négociable, et charge M. le Maire d'entreprendre les démarches en ce sens.

7- Commissions CCBHS : informations des délégués

7-1 SPANC : Les visites des assainissements individuels ont débuté sur la commune de Blois-sur-Seille.

7-2 Commission tourisme :

- Château Chalon réintègre le projet Grand Site.
- Projet de la Cité des Grands Vins du Jura : elle sera implantée dans la Maison de la Haute Seille à Château-Chalon.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'inter-profession : va-t-elle financer ce projet ?

Qu'elles en seront les retombées sur la population et qui financera les 23% restants (hors subventions attendues) ?

- Site nautique de Desne : Sur ce site, présence de trois lacs : un lac réservé à la protection naturelle des oiseaux, un lac concerne la base nautique et un projet pour les carpistes est en réflexion pour le troisième. La CCBHS sécurisera le site, barrières et gros rochers pour la somme de 6000€ environ.

7-3 Voirie et ouvrage d'art :

- Le budget voirie pourrait rester proche de celui de l'année dernière.
- Réfection gratuite du parement aval du pont des Chaumoises (petite maçonnerie de consolidation).
- La réfection de la route qui mène à Chaumoises-Martin reste prioritaire.
- Fin de la réfection de la côte de Chaumoises-Boivin.

8- Questions diverses

8-1 Demande d'une aide financière d'Alexandra BRETON pour son fils, collégien au Collège de la Salette à Voiteur pour effectuer un voyage d'étude en Italie.

*** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde la somme de 50€ à Alexandra BRETON, pour participer au financement du voyage d'étude de son fils en Italie en 2025.**

8-2 Frênes secs :

- Mr le Maire fait part au Conseil de la dangerosité d'un frêne sec, situé vers le belvédère du Chaumoises Boivin, celui-ci risque de tomber rapidement sur la propriété de Mr et Mme BRETON François.

Mr Hervé CHAMBARD est intéressé pour couper ce frêne, pour 1€ le stère. Mr et Mme BRETON François donne leur accord pour que le frêne soit abattu sur leur propriété.

- Mr le Maire fait part aussi au Conseil de la dangerosité d'ormes secs au bord du mont des Chaumoises (secteur du Rocher Jaune) : environ 3 stères à façonner à 1€ le stère.

8-3 Jeudis de Pays :

La Mairie a reçu le cahier des charges des Jeudis de Pays. Celui-ci est assez exigeant, avec organisation et financement à la charge des communes.

Suite à ces nouveaux éléments, le Conseil souhaite réétudier ce projet.

Fin de séance : 21H00.

Mr DUC Pierre



Secrétaire

Mr BESANÇON Laurent



Maire